

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017 PROCÈS-VEBAL DE SÉANCE

Nombre de membres

En exercice :

29

Présents :

25

Représentés :

04

Excusé :

00

Absent :

00

<u>Présents</u>: Mmes I. CHRIQUI DARFEUILLE, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, D. METRAS-RIGOLIER, G. BARRON FERRY, S. COLLOMB, I. CONVERT, C. AGARRAT, N. WEILL MM F. JEAN, F. VERICEL, T. CHOULET, P. MARTIN, B. DUSSURGEY, C. KEZEL, G. BICHONNIER, J.P. DUBAIN, B. BALESTIE, B. LÉCOLLIER, P. BIANCHI, A. FABRE, C. LEFEVERE, F. PILAZ, R. MÉNÉTRIER, X. MALLAURAN

Excusés représentés :

S. GÉRIN	pouvoir donné à	D. GEREZ
C. AUJOULAT	pouvoir donné à	I. CHRIQUI DARFEUILLE
G. DOMINIQUE	pouvoir donné à	F. VERICEL
S. MARTINEZ	pouvoir donné à	F. JEAN

Secrétaire de séance : G. BARRON FERRY

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Brindas, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de F. JEAN, Maire.

F. JEAN, Maire, propose d'adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du dix mai deux-mil-dix-sept.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité des personnes présentes lors de ce Conseil.

1. Rapport annuel de la Médiathèque

- A. CHANTRAINE, rapporteur, présente le rapport annuel de la médiathèque ainsi que l'essentiel des chiffres clés qui sont consultables à l'accueil de la Mairie.
- C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », informe les membres du Conseil Municipal sur l'installation prochaine de la Médiathèque Départementale à Chaponost.

FINANCES

D2017-25 : ADMISSION EN NON VALEUR

F. JEAN, Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que M. le Trésorier nous a signalé que, malgré les recherches effectuées, il n'est pas en mesure de mettre en recouvrement les titres suivants pour un montant total de 402,57 €.



Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
Particulier	2011	T-531	7067-251-	300	71,44 €	Reliquat sur facture de restaurant scolaire oct. 2011 (90 €)	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-15	7067-251-	300	9,50 €	Reliquat sur facture de restaurant scolaire nov. 2011 (103.5 €)	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-152	7067-251-	300	10,80 €	Facture restaurant scolaire février 2012	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-264	7067-251-	300	14,40 €	Facture restaurant scolaire avril 2012	Poursuite sans effet
Société	2013	T-509	7368-01-	300	15,00 €	Taxe emplacements publicitaires (1m² à 15 €)	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-644	7067-251-	300	36,50 €	Facture restaurant scolaire octobre 2013	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	T-335	7067-251-	300	4,75 €	Reliquat sur facture de restaurant scolaire avril 2014 (25.55 €)	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-647	7718-01-	300	39,58 €	Livres non rendus	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	T-68	7067-251-	300	18,40 €	Reliquat sur facture de restaurant scolaire nov. 2013 (54.75 €)	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-753	7067-251-	300	33,75€	Facture restaurant scolaire nov. 2014	Combinaison infructueuse d'actes



Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
Particulier	2015	T-321	7067-251-	102	3,75 €	Facture restaurant scolaire avril 2015	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-36	7718-01-	300	110,00 €	Remboursement mise en fourrière	Personne disparue
Société	2015	T-418	7088-023-	102	0,80 €	Reliquat facture encart publicitaire juin 2015 (172.80 €)	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-715	7067-251-	102	11,25 €	Repas restaurant scolaire oct. 2015	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-76	7067-251-	102	22,50 €	Repas restaurant scolaire déc.2014	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL			402,57 €		

En conséquence, afin de régulariser les écritures comptables, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'admettre cette somme en « non-valeur ».

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2017-26 : EFFACEMENT DE DETTE SUITE À JUGEMENT

F. JEAN, Maire, rapporteur, explique que par jugement du 29 mars 2017, le Tribunal de Commerce de Lyon a décidé de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une société située sur la Commune.

Cette société avait une dette envers la Commune d'un montant de $441 \notin 90$ pour la parution d'encarts publicitaires dans les publications de la Commune.

En raison de ce jugement, la dette de cette société envers la Commune doit être effacée, ainsi que M. BISSON, trésorier de la Commune, en a fait la demande.

Les effacements de dettes s'imposent à la collectivité mais doivent néanmoins être communiqués au conseil, pour son information, le conseil ne peut s'y opposer, il entérine juste la décision judiciaire.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'effacement de dette de cette société suite à jugement du tribunal de Commerce, pour un montant de $441,90 \in$.



<u>D2017-27 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CURE : LOT 4 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ</u>

P. MARTIN, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que la Commune a approuvé par délibération du 25 février 2015 le principe de rénovation de l'ancienne cure. Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Valette et signé le 21 décembre 2015, afin de réaliser ce projet.

L'Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) et le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) ont été présentés à la commission travaux du 7 juillet 2016 et du 16 novembre 2016.

Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2017, l'ensemble des 9 lots ont été attribués sauf le lot 4 - Menuiseries Bois, qui devait être relancé.

Une nouvelle publication a donc eu lieu le 4 avril 2017 sur KLEKOON et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Les entreprises avaient jusqu'au 28 avril 2017 pour déposer une offre.

Trois Entreprises ont répondu à cette consultation. Une commission achat a eu lieu le lundi 22 mai 2017.

A l'issue de cette commission, il est proposé d'attribuer ce marché à la société Les Menuisiers du Rhône (69120 VAULX EN VELIN) pour un montant de 68 012.57 € HT soit un montant 81 615.08 € TTC (prestation complémentaire – volets neufs - incluse)

R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», confirme l'opposition de son groupe à ce projet, non prioritaire à leurs yeux. C'est pourquoi les élus du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » s'abstiendront pour ce vote. Il précise cependant que le choix de cette entreprise lui semble bon, il s'agit en effet d'une des plus grosses coopératives du secteur.

<u>Résultat du vote</u> : TROIS ABSTENTIONS (R. MÉNÉTRIER, N. WEILL et X. MALLAURAN Conseillers Municipaux du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS ») et VINGT-SIX VOTES POUR

<u>D2017-28 : MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ</u>

F. JEAN, Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que les marchés d'assurances de la Commune arrivant à échéance le 30 juin 2017, il faut procéder à leur renouvellement. La Commune a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour cette consultation.

Il s'agit de marchés conclus pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020. La procédure utilisée est celle des Appels d'offres, puisqu'en effet le seuil des procédures formalisées est dépassé (seuil de 209 .000 € pour les marchés de fournitures et services pour les collectivités territoriales).

Il s'agit d'une consultation en 4 lots :

LOT 1	Multirisques contenu)	(Patrimoine	Immobilier	et
LOT 2	Responsabilité	Civile et Prote	ection Juridiau	e
LOT 3	Flotte automo			
LOT 4	Risques statut	aires		



Les marchés d'assurances ont été publiés, le 17 mars 2017, sur le site de la Commune, sur le profil acheteur de la Commune (KLEKOON), dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP -avis n° 17-37575 du 17/03/2017) ainsi que dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE - avis n° 2017/S057-105815). La date limite de réponse était fixée au 19 avril 2017 à 12h00.

6 plis ont été déposés dont 4 offres dématérialisées, aucun hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 mai et à l'issue il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les attributions suivantes :

		ATTRIBUTAIRE	MONTANT TCC
LOT 1	Multirisques (Patrimoine Immobilier et contenu)	SMACL (79031 NIORT)	5.127 € 57
LOT 2	Responsabilité Civile et Protection Juridique	SMACL (79031 NIORT)	4.817 € 62
LOT 3	Flotte automobile	SMACL (79031 NIORT)	2.909 € 84
LOT 4	Risques statutaires	SOFAXIS/CNP ASSURANCE (18020 BOURGES)	32.190 € 50 (offre de base)

Et d'autoriser le maire à les signer.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

<u>D2017-29 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS DE SUBVENTION POUR 2017 AU CCAS</u> Rapporteur : D. GEREZ

Dans le cadre des orientations budgétaires définies par l'équipe municipale, la Commune de Brindas soutient l'action sociale en développant une politique active à travers son Centre Communale d'Actions Sociales.

La Commune lui accorde chaque année une subvention de fonctionnement lui permettant de mettre en place et de développer des actions d'aides et d'accompagnements en faveur de différents publics : personnes âgées (portage de repas), personnes en difficultés (aides alimentaires, aides aux paiements de factures), jeunesse (passeport jeune, aide aux permis de conduire). Le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales étudie l'opportunité de mettre en place de nouvelles actions afin de répondre aux besoins de la population.

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ces actions et d'en développer d'autres, la Commune propose de lui attribuer une subvention de 18.000 € pour l'année 2017, conformément aux orientations de la Commission Finances du 2 mai 2017 et du Conseil d'administration du CCAS du 3 mai 2017.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2017, d'un montant de 18 000 ϵ et de dire que cette somme est inscrite au budget de la commune



<u>D2017-30</u>: <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DU CENTRE MÉDICO SCOLAIRE DE CRAPONNE</u>

I. CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, souligne que depuis le début de l'année 2017, une nouvelle implantation des Centres Médico-Scolaires (CMS) a été décidée par l'inspection académique de Lyon. Dorénavant, la Commune dépend du Centre Médico-scolaire implanté dans des locaux municipaux sur la Commune de Craponne, de même que les communes de Francheville, Grézieu-la Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Sainte Foy Les Lyon et Vaugneray. Ce qui représente environ 5.300 élèves de 5 ans et plus scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat.

Le CMS étant implanté dans des locaux municipaux, la Commune de Craponne propose, à l'ensemble des communes concernées, la signature d'une convention pour le partage des dépenses liées au fonctionnement de ce centre et à ses besoins en investissements.

Le montant estimé, à la charge de la Commune de Brindas, sur la base du coût de fonctionnement de l'année 2015/2016, pour 464 enfants de Brindas sur un total de 5.266 enfants accueillis dans le centre, est de 163,33 € annuel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

<u>D2017-31 : APPROBATION DE l'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINTE CONSORCE AU S.I.A.H.V.Y. ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS</u>

P. MARTIN, adjoint au Maire en charge des travaux, délégué de la Commune auprès du SIAHVY, rapporteur, informe les conseillers municipaux qu'en date du 16 mars 2017, le S.I.A.H.V.Y. a, par délibération 2017-18, accepté l'adhésion de la Commune de Sainte-Consorce au 1er janvier 2018 ainsi que la modification de ses statuts.

Le S.I.A.H.V.Y. a été créé en 1972 (arrêté préfectoral en date 07 juillet 1972), depuis cette date, ses statuts ont subi diverses évolutions notamment liées à celle de ses compétences, ou à celle de son périmètre d'action. La dernière, en date du 1^{er} janvier 2011, concerne l'adhésion de la Commune de Pollionnay. Les statuts et leurs modifications, adoptés par l'ensemble des Communes membres, ont été validés et arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône.

Au cours de ces dernières années, le S.I.A.H.V.Y. s'est doté de moyens pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées. Les cinq Communes membres : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, la commune nouvelle de Vaugneray, Yzeron, sont, toutes, membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). Le Syndicat a ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal, en concertation avec la Communauté de Communes.

Il apparaît, aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du S.I.A.H.V.Y, que le territoire ainsi créé intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

La Commune de Sainte-Consorce, consciente du fait que le service d'assainissement est un service public à contrainte technique forte, nécessitant une connaissance approfondie du territoire et des connaissances techniques, souhaite donc adhérer au SIAHVY à compter du 1^{er} janvier 2018.





Dans son avis en date du 15 décembre 2015, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Commune avait confirmé son intention de vouloir intégrer le S.I.A.H.V.Y., dans sa configuration actuelle ou future.

Ainsi, à la suite de plusieurs réunions, la Commune de Sainte-Consorce, également membre de la CCVL, souhaite adhérer au S.I.A.H.V.Y. à compter du 1er janvier 2018 et a fait parvenir, au Président, en date du 28 février 2017, la délibération de son Conseil municipal se prononçant favorablement à cette adhésion.

L'adhésion de cette commune va permettre de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion des aménagements en matière d'assainissement sur le territoire de la vallée de l'Yzeron et de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

L'arrivée en cours de mandat de nouveaux délégués ne remet pas en cause le mandat du président et du bureau.

À la suite de ces demandes et des différentes discussions qui ont eu lieu, il apparaît que les statuts du S.I.A.H.V.Y. doivent être modifiés au 1er janvier 2018.

Les nouveaux statuts sont rédigés de la façon suivante :

Article n° 1 : Constitution

Les Communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, la commune nouvelle de Vaugneray, Yzeron et Sainte-Consorce décident de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal d'assainissement ayant pour objet :

- 👃 l'assainissement collectif des communes adhérentes, à savoir l'étude, la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires en regroupement, en transport, et en traitement des eaux résiduaires :
- 4 l'assainissement non collectif : création et gestion du service public d'assainissement non collectif.

Article n° 2 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article n° 3 : Dénomination

Il porte le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Article n° 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé en Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Article nº 5 : Receveur

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le receveur municipal de Vaugneray.

Article n° 6: Les recettes du syndicat comprennent:

- le produit des redevances et contributions correspondant au service assuré;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat;
- 🕹 les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu;
- 🖊 les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- les produits de dons et legs ;
- le produit des emprunts.

En outre, pour l'une des raisons limitativement énoncée par les 1°, 2° et 3° de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des contributions spécifiques pourront être sollicitées par le comité du syndicat auprès de communes membres.

Une telle contribution devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal des communes concernées répondant aux exigences de forme et de fond définies au 3ème alinéa de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Article n° 7: Administration

Le Syndicat est administré par un comité composé des délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes associées.

La représentation des Communes au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :

- Commune de plus de 3 500 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Commune comprise entre 500 et 3 500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Commune de moins de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Article n° 8 : Bureau du syndicat

- Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé :
- du président ;
- d'un ou de plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant dans la limite autorisée par les textes en vigueur.

Article n° 9 : Ces modifications prendront effet au 1er janvier 2018.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion au S.I.A.H.V.Y, de la Commune de Sainte-Consorce au 1^{er} janvier 2018, d'approuver les modifications statutaires exposées ci-dessus et de solliciter de M. le Préfet du Rhône, une modification de son arrêté en ce sens.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

<u>D2017-32</u>: APPROBATION DE LA CONVENTION BÉBÉ LECTEUR AVEC LE DÉPARTEMENT ET AUTORISATION DE LA SIGNER

A. CHANTRAINE, adjointe au Maire en charge de la Culture, rapporteur, explique que le

taux d'illettrisme dans le Département du Rhône est de 6% en 2016. Aussi, fort de ce constat, le Département a décidé de s'engager dans la prévention de ce fléau. Ainsi un album « Bébé lecteur » sera remis, cette année à tous les petits rhodaniens âgés de moins de 3 ans en 2016. Les familles concernées seront invitées, par courrier, à se rendre dans la bibliothèque la plus proche de leur domicile pour se voir remettre l'album destiné à leur(s) enfant(s). L'objectif est de familiariser l'enfant, dès son plus jeune âge, avec l'univers du livre et des mots tout en créant des conditions qui incitent également les adultes à fréquenter les bibliothèques. Le Département propose ainsi aux Communes qui le souhaitent d'accorder, à l'occasion de cet « évènement », la gratuité des droits d'inscription pour une durée d'un an pour toute la famille.

L'objet de la convention, proposée au vote, est de formaliser la mise en place de cette action et de la gratuité de l'abonnement de la médiathèque de Brindas, offerte aux familles.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», explique qu'il est sceptique sur l'efficacité d'une telle mesure dans la lutte contre l'illettrisme. Il pense que la mise en place d'actions géographiques, là où on mesure des taux d'illettrisme plus importants, serait sans doute plus efficace. Cependant les élus de son groupe ne vont pas voter contre car même si ça n'est pas efficace, ça ne peut pas nuire. Il souligne cependant que lorsqu'on engage des efforts et de l'argent public il faut être vigilant sur l'efficacité.



C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », remarque qu'effectivement ça ne va pas faire disparaitre l'illettrisme, mais cette action s'insère dans la politique du Département d'accès du plus grand nombre à la lecture, l'objet est d'inciter à fréquenter les médiathèques. Par ailleurs l'album qui a été sélectionné comme cadeau, est illustré par 2 jeunes artistes du Département, cette action promeut donc également la création.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

URBANISME

<u>D2017-33 : APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE</u>

F. VERICEL, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rapporteur, explique que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Commune de Brindas a décidé d'accorder des garanties d'emprunts visant à favoriser la production de logements aidés sur son territoire. En effet, l'octroi d'une garantie d'emprunt à un bailleur lui évite de recourir à une société privée pour cela, et donc de payer, et baisse en conséquence le coût du projet pour le bailleur.

Ces garanties d'emprunt, comme les subventions, sont assorties de réservations de logements au profit de la Commune de Brindas.

L'attribution d'une garantie d'emprunt par la Commune permet au bailleur d'obtenir une garantie d'emprunt équivalente de la part de la CCVL.

Cependant, afin de permettre de favoriser les logements sociaux faisant le plus défaut sur la Commune et respecter ainsi au mieux l'aspect qualitatif de nos engagements triennaux de production de logements sociaux, il est proposé d'établir un règlement permettant l'octroi de garanties à 50 % pour les logements PLAI, à 30% pour les logements PLUS et à 20% pour les logements PLS.

La Commission Urbanisme a travaillé à l'élaboration d'un règlement, ci-annexé lors de sa séance du 10 mai 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

<u>D2017-34</u>: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN TRÉFONDS ET DE SERVITUDE DE « COUR COMMUNE »

F. VERICEL, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, rappelle qu'un permis de construire a été déposé pour la construction de 4 maisons individuelles en logements sociaux sur une parcelle de 659 m^2 située 21, chemin du Grossand.

Ce projet découle d'un permis d'aménager datant de 2009, pour lequel la commune avait fait un refus. A l'issue de la procédure contentieuse, liée à ce refus, la Commune doit instruire les permis liés, sur la base du PLU en vigueur à ce moment, soit le PLU approuvé le 5 novembre 2007 et modifié le 25 mai 2009.

Ce PLU permet au pétitionnaire la construction d'une surface plus importante sur le terrain. Aussi, la Commune a engagé des discussions avec le pétitionnaire afin de réduire au mieux cette surface. Dans le cadre de ces négociations, il a également été demandé une modification de la sortie des véhicules afin qu'ils débouchent sur le chemin du Brochaillon et non sur le chemin du Grossand.



Le pétitionnaire a accepté de modifier son projet afin de tenir compte des demandes de la Commune, cependant afin de lui permettre de réaliser ces modifications, tout en lui permettant de réaliser ces 4 maisons en logements sociaux, il est nécessaire de lui accorder une servitude de passage pour déboucher sur le chemin du Brochaillon, ainsi qu'une servitude dite « de cour commune » afin de construire un des bâtiments en limite de parcelle.

La commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement à cette demande le 15 juin 2016 puis lors de l'instruction du permis de construire, le 16 février 2017.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, en conséquence, la convention pour la constitution de ces servitudes.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

<u>D2017-35</u>: RÉMUNERATION DES PERSONNELS de l'ÉDUCATION NATIONALE ASSURANT DES MISSIONS DE SURVEILLANCE DES ÉTUDES AINSI QUE DES MISSIONS D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE

F. JEAN, Maire, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 8 février 2016, la commune a approuvé le versement d'indemnités au personnel de l'Éducation Nationale assurant des missions de surveillance des études ainsi que des missions d'animation périscolaire pour le compte de la commune au taux maximum selon le tableau en vigueur à cette date.

Cependant, le taux maximum évolue régulièrement, et il est donc proposé de valider la rémunération de ces heures aux nouveaux taux maximum de rémunération, soit selon les montants suivants :

À compter du 1er juin 2017 :

- ♣ Taux de l'heure d'études surveillées :
 - Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 €
 - Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire: 22,34 €
 - Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 24,57 €
- Taux de l'heure de surveillance :
 - Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10,68 €
 - Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 11.91 €
 - Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 13,11 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'indemnités au personnel de l'Éducation Nationale au taux maximum pour les heures d'études surveillées et pour les heures de surveillance.
- De dire que les taux horaires appliqués sont ceux fixés par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 paru au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale le 2 mars 2017.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune.





<u>D2017-36</u>: ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (I.F.C.E.) - AGENTS DE CATÉGORIE A ET B

F. JEAN, Maire, rapporteur, explique aux membres du Conseil Municipal que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 a été délibérée dans la Commune le 17 décembre 2012.

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux

Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours. La délibération du 17 décembre 2012 n'a prévu cette indemnité que pour les attachés territoriaux mais pas pour les autres agents de catégorie A et B qui participent à l'organisation du scrutin et qui, par ailleurs, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires du fait de leur indice de rémunération.

Compte tenu de la participation aux élections, d'agents de la Commune de catégorie B et de catégorie A autre que les attachés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents de catégorie A et de catégorie B de la commune afin de permettre de rémunérer les heures supplémentaires effectuées durant les opérations électorales.

Il est donc proposé aux membres du conseil Municipal :

- De décider d'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents de catégorie A et de catégorie B amenés à effectuer des opérations électorales et exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, et précise que le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8.
- De décider que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- De décider que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- De décider que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.



- 1. X. MALLAURAN, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », lit aux Conseillers Municipaux un texte relatif à l'exploitation des animaux dans les cirques et à la nécessité, pour la Commune, de mettre fin à l'accueil de cirques avec spectacles d'animaux :
 - « Comme tous les ans, des cirques passent dans la région et s'installent à Brindas pour la plus grande joie des petits et des grands, mais ce n'est pas la fête pour tous, les animaux qui suivent ces cirques vivent dans des conditions qui dépassent l'entendement.

Question : Faut-il continuer d'accepter à Brindas les cirques qui produisent des animaux ?

Je vous invite à programmer ce sujet lors d'un prochain conseil municipal afin d'en débattre sereinement.

Pour vous aider, je vous rappelle :

L'article L214-1 du code Rural :

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

L'article 515-14 du code civil : en vigueur depuis le 18/02/2015 :

« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. »

L'article 521-1 du code Pénal :

Lyonnais

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

A titre d'information, le cirque PINDER a déjà été condamné à 15 000 € d'amende pour l'utilisation non autorisée d'animaux sauvages.

D'un autre côté, André-Joseph BOUGLIONE et son épouse ont annoncé la fin des spectacles avec animaux. Ils expliquent leur décision par amour des animaux et respect du public. « J'ai vu un sondage, disent-ils qui indiquait que 80 % des Français étaient sensibles à la cause animale. Notre métier, c'est de faire un spectacle pour la famille. Si une très large majorité des familles est sensible à la cause animale, on ne peut pas continuer à faire un spectacle qui les dérange. Je ne me voyais pas continuer à présenter des animaux à des gens qui ressentent une gêne morale en venant au cirque. »

Ils ne gardent que les chevaux vieillissants, les autres sont partis dans des lieux de retraite en France. Ils avaient des tigres, des chameaux etc. qui représentaient une 60^{aine} de têtes.

Nous n'innovons pas dans ce domaine : 23 pays ont déjà interdit la présence d'animaux sauvages dans les cirques : entre autres la Belgique - les Pays-Bas - le Portugal - le Danemark. En France, 57 communes ont délibéré dans ce sens, et plus près de chez nous : le maire de Villeurbanne a pris position en faveur des droits des animaux.

Le conseil municipal de Vourles a voté à l'unanimité une résolution à « renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages ».

Vernaison et Chassieu renoncent également et ont voté à l'unanimité sur la base notamment des propositions faites par Code Animal par le biais de sa résolution.

En juin 2016, la municipalité de Marcilly-d'Azergues (Rhône) a voté par 9 voix pour (et 4 abstentions) l'interdiction pour les cirques détenant des animaux sauvages de se produire sur son territoire.

Préférons les cirques qui privilégient les performances athlétiques, c'est un problème éthique de présenter des animaux qui vivent 95% de leur vie dans une cage. Vallons.



Je vous remercie d'accepter le débat et soyons dans les 60 premières communes à délibérer pour les cirques sans animaux.

Code Animal http://www.code-animal.com

http://www.cirques-de-france.fr »

- F. JEAN, Maire, souligne que ce sujet est effectivement important et qu'en conséquence, une commission générale sera organisée prochainement afin d'en débattre.
- 2. Jury d'assises : 15 jurés ont été tirés au sort sur les listes électorales de la Commune, ils seront contactés par courrier.

Date du prochain Conseil :

Le 3 juillet à 19H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15 et la parole est donnée au public.

Le Maire, Frédéric JEAN À Brindas, le 13 juin 2017,

La Secrétaire de Séance, G. BARRON FERRY

